PLAN LIBRE

Le journal de l'architecture en Midi-Pyrénées

Ariège
Aveyron
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Lot
Tarn
Tarn-et-Garonne

102
Juillet 2012

Palmarès
Un faire-part de naissance ou plutôt de renaissance
Dumping : juste prix ou salaire de la peur
Lobbying parlementaire
Maison de l'image à Toulouse (31)
Mise en place d'échanges professionnels et culturels

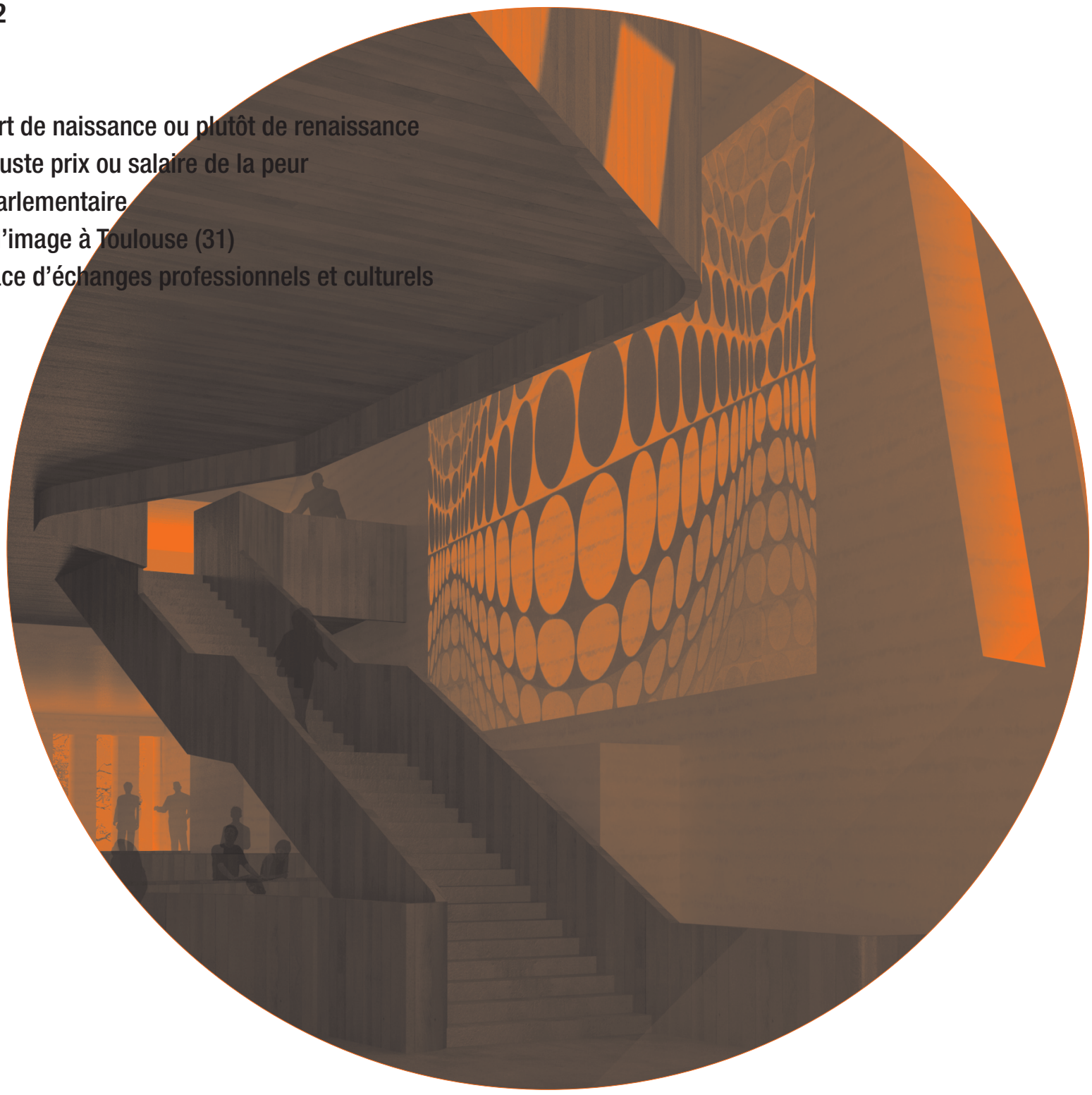

2,00 euros

ÉDITORIAL

Vincent Defos du Rau, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes M-P.

Le cahier central de ce numéro 102 revient sur le fléau que constitue la pratique du dumping par les architectes. L'adoption même de ce mot, anglicisme de cette vieille notion de rabais commercial, masque trop à mon goût la réalité indigne du phénomène et en dit long sur ce que la pression concurrentielle a fini par produire : un abandon des contenus de projet en architecture, discipline sommée désormais de s'aligner sur les contraintes des services et du commerce, sur les « valeurs » des biens marchands voire consommables. La complexité du phénomène, qui trouve sa source dans de multiples raisons, est traitée dans ce cahier central par une addition de regards d'architectes.

Mission/ (Dé)-mission

Ténacité.

Se retournant sur son travail et sa production, quel architecte, professionnel, ne s'interrogera sur sa pratique de la maîtrise d'œuvre, constatant à la fois le réussi et l'inachevé ?... Dans un ensemble satisfaisant parfois, regrettant l'imperfection qu'il est peut-être le seul à voir, celle qui n'est que trop criante, ou savourant encore la pertinence d'un choix « tenu » jusqu'au bout ?... S'arrêtant sur tel ou tel événement dans l'histoire du projet, succès, manque ou aléa, bascule décisive pour emporter la conviction d'un intervenant majeur, revenant sur ce qui aura permis d'obtenir le « meilleur » résultat ?...

Au moins cet architecte, ce professionnel, sera-t-il satisfait, certain du devoir accompli, s'il constate a posteriori qu'il aura tout tenté. Qu'il aura pour cela, réuni et installé circonstances et qualités pour tenir dans la durée à la fois, l'engagement, l'écoute, la pédagogie, la mesure, la maîtrise de la technique et de l'économie, pour remplir la « mission » qui lui a été confiée. Qu'il aura usé de ténacité.

Mission.

Il s'agit bien d'abord, de définir cette « mission ». Mission au singulier, car supérieure et première, englobant l'ensemble des missions (en réalité, des obligations) qui caractérisent notre métier.

La directive européenne 2005/36 nous indique que… « la profession d'architecte (...) est exercée sur la base de qualifications professionnelles appropriées, à titre personnel et sous sa responsabilité personnelle, de manière indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels, dans l'intérêt du client et du public » …

En déclarant dans la loi de 1977 l'architecture d'intérêt public, le législateur a également confié à l'ensemble des intervenants dans l'acte de bâtir — donc aux premiers d'entre eux, les concepteurs architectes, urbanistes, paysagistes — la responsabilité de la production architecturale, urbaine et paysagère. Si l'architecture est une expression de la Culture, alors les architectes sont « vecteurs de culture », sont agents culturels.

On ne saurait mieux dire l'importance de l'objet et de la mission qui nous sont confiés. Dont nous sommes collectivement comptables et redevables auprès de tous.

Sommes-nous, dès lors, les seuls à en être redevables ? Non, bien sûr, les élus, les maîtres d'ouvrage ont leur part de responsabilité dans le processus d'élaboration de la qualité bâtie ; mais nous sommes ceux par lesquels passent forcément tous les actes de l'élaboration conceptuelle jusqu'à l'édification. Nous devons donc en avoir la maîtrise et/ou, a minima, faire en sorte d'en obtenir les moyens suffisants de la part de nos maîtres d'ouvrage, d'en garantir la possibilité de réalisation, de concrétisation.

La mission de l'architecte sera donc de préparer et de permettre l'appropriation collective des ouvrages dont on lui aura confié la charge. D'assurer un maître d'ouvrage, public comme privé, qu'il saura développer, concevoir, construire, en réponse à des attentes programmatiques particulières, mais simultanément se situer dans le cadre supérieur de l'intérêt général, de l'interêt public.

suite de l'édito P.05

MAISON DE L'ARCHITECTURE Midi-Pyrénées

Adhésion / Abonnement / Commande

Bulletin d'adhésion 2012 + abonnement à Plan Libre pour 1 an / 10 numéros

Professionnels : 50 euros / Étudiants : 20 euros

Être adhérent à la Maison de l'Architecture permet de devenir un membre actif (prendre part aux décisions, aux assemblées générales annuelles…), d'être abonné à Plan Libre et de soutenir le programme et les actions de l'association (Expositions, Plan Libre, Prix Architecture…). Un ouvrage au choix parmi les six déjà publiés est offert sur simple demande.

Bulletin d'abonnement à Plan libre pour une durée de 1 an / 10 numéros

Professionnels : 20 euros / Étudiants : 10 euros

Publications de la Maison de l'Architecture : 10 euros l'exemplaire

- Jean Dieuzaide, Architecture, photographie
- Plan Libre. Recueil articles, cahiers centraux 2002-2006
- Catalogue Prix Architecture Midi-Pyrénées 2001
- Catalogue Prix Architecture Midi-Pyrénées 2003
- Catalogue Prix Architecture Midi-Pyrénées 2005
- Catalogue Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007
- Catalogue Prix Architecture Midi-Pyrénées 2009
- Catalogue Prix Architecture Midi-Pyrénées 2011

Nom ..... Prénom .....

Profession ..... Société .....

Adresse .....

Tél. ..... E-mail .....

Le bulletin d'adhésion ou d'abonnement complété, est à renvoyer accompagné du règlement à :
Plan Libre / Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées, 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse / E-mail: ma-mp@wanadoo.fr

Plan libre, le journal de l'architecture en Midi-Pyrénées

MAISON DE L'ARCHITECTURE Midi-Pyrénées

Edition
Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées
45, rue Jacques Gamelin 31100. Toulouse
tél. 05 61 53 19 89 / ma-mp@wanadoo.fr
Dépôt légal à parution

N° ISSN 1638 4776

Directeur de la publication
Pierre Duffau.

Rédacteur en chef
Jean-Manuel Puig.

Bureau de rédaction
Bernard Catllar, Daniel Estévez, Véronique Joffre.

Comité de rédaction
Gaël Angaud, Pierre Bonnard, Philippe Cirgue, Vincent Defos Du Rau, Jean Larnaudie, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret.

Coordination
Aurélie Bayol.

Informations Cahiers de l'Ordre
Martine Aires.

Ont participé à ce numéro
Pierre Bonnard, Philippe Cirgue, Vincent Defos du Rau, Sandrine Giner, Philippe Moreau, Gilles Perraudin, Reine Sagnes, Laurence Turridano.

Graphisme
Bachs estudi gràfic. Marta Bachs, Anissa Mérot.

Impression
Rotogaronne

Pour écrire dans Plan Libre contactez le bureau de rédaction à la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées.
La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Plan Libre est édité tous les mois à l'initiative de la Maison de l'Architecture avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Midi-Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Mairie de Toulouse et le Club des partenaires : NPN, Prodware, Technal, Trentotto, VM Zinc.

ACTIVITÉS

MAISON DE L'ARCHITECTURE Midi-Pyrénées

Palmarès

JAMP 2012
Palmarès de la jeune Architecture en Midi-Pyrénées 2012

La date de remise des candidatures est **le 03.09.2012**

Réglement et pièces complémentaires disponibles en téléchargement : www.maisonarchitecture-mp.org

Organisation : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes MP, Maison de l'Architecture MP et l'ENSA de Toulouse.

L'îlot 45 . Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées
45, rue Jacques Gamelin . 31 100 Toulouse
Tél. : 05 61 53 19 89 . Mél : ma-mp@wanadoo.fr
Web : www.maisonarchitecture-mp.org
http://www.facebook.com/MAISONMP
> entrée libre du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Palmarès

archicontemporaine.org
Phase 1 : appel à projets

Le Réseau des Maisons de l'architecture offre la possibilité à tous les projets mis en ligne sur www.archicontemporaine.org entre sa création le 21 janvier 2009 et le 19 août 2012, d'être nominés au palmarès d'architecture contemporaine.

80 projets seront retenus, le 6 septembre, par des professionnels issus d'horizons différents et complémentaires. Puis le grand public sera ensuite invité à voter en ligne entre le 8 septembre et le 8 octobre 2012.

Les 24 réalisations ayant reçu le plus grand nombre de votes du public seront présentées dans le cadre d'une soirée festive qui se tiendra le 19 octobre 2012 à Strasbourg pendant l"événement national "24 heures d'architecture".

Les 80 projets nominés seront tous exposés dans des lieux emblématiques de la culture architecturale en 2013.

Pour participer à ce Palmarès il vous suffit, depuis la page d'accueil de www.archicontemporaine.org , de **cliquer sur la bannière « architectes, participez ! », puis de remplir le formulaire de soumission** de la ou des réalisations que vous souhaitez proposer. Une fois validées par la Maison de l'architecture concernée, vos réalisations seront visibles sur le site puis présentées au jury.

http://www.archicontemporaine.org - http://www.24harchi.org/

AGENDA

Festival

Parcours d'art contemporain en vallée du Lot 2012 – 8e édition
08.07 au 02.09.2012 - Maison des Arts Georges Pompidou à Cajarc

L'art contemporain s'installe chaque été dans la vallée du Lot entre Cajarc et Saint-Cirq-Lapopie. Le Parcours invite les artistes à présenter leurs oeuvres dans les sites naturels et les villages de la vallée. Il relie ainsi les Maisons Daura, laboratoire de création, au centre d'art contemporain, lieu d'expérimentation artistique. Cette promenade associe la découverte des paysages, des sites patrimoniaux et de la création contemporaine.

Tous les jours, sauf le lundi, sur tous les sites de 15h à 19h, et aussi de 10h à 13h à Cajarc et à Saint-Cirq-Lapopie. L'exposition est libre d'accès.

www.magp.fr

Exposition

Hortense Soichet
Des habitants : la Haute-Garonne
Exposition du 23.06 au 6.10. 2012 au Centre d'Art contemporain de Saint-Gaudens

Photographe, Hortense Soichet travaille sur la représentation des territoires et plus particulièrement sur des questions relatives à l'habiter.Après avoir mené un projet photographique dans le quartier de la Goutte d'Or à Paris, Hortense Soichet s'intéresse à des zones périurbaines et rurales où l'habitat le plus significatif est la maison. C'est pourquoi depuis février 2011, elle a pris contact avec des habitants de Haute-Garonne et plus particulièrement de Muret et du canton du Fousseret pour photographier l'intérieur et l'extérieur de leur maison. Aujourd'hui nous lançons un appel aux habitants de Saint-Gaudens qui souhaiteraient s'associer à cette Résidence photographique. À l'invitation des occupants, Hortense présente son travail et s'entretient avec eux sur leur manière d'occuper leur espace domestique.Ce travail fera l'objet d'expositions en partenariat avec le centre photographique de Lectoure, la Plateforme d'Art de Muret et le centre d'art contemporain Chapelle Saint-Jacques à St Gaudens.

www.lachapelle-saint-jacques.com

Exposition

Niek van de Steeg
Yellow Cake & Black Coffee
Du 7 juillet au 28 octobre 2012 au Centre d'Art le Lait à Albi

Depuis une vingtaine d'années, Niek van de Steeg s'intéresse à l'architecture, l'économie, l'environnement, les échanges sociaux, la démocratie et son fonctionnement. Ses oeuvres élaborent des fictions sous la forme de sites, textes, installations, sculptures et images dessinées ou peintes. Il construit des utopies sociales, toujours sous la forme de maquettes à des échelles diversifiées, et élabore petit à petit une «oeuvre-ville».

Commissariat : Jackie-Ruth Meyer

www.centredartlelait.com

UN FAIRE-PART DE NAISSANCE OU PLUTÔT DE RENAISSANCE

LA FÉDÉRATION DES ARCHITECTES DU TARN

L'association a repris des forces et se réunit à nouveau tous les deux mois.

Créée en 1999, en activité jusqu'en 2006, celle-ci était en sommeil depuis quelques années.

L'association a revu le jour lors d'une réunion ordinale en département à l'initiative d'anciens membres, suscitant beaucoup d'enthousiasme auprès de nombreux architectes.

Un nouveau bureau s'est alors constitué, et l'association regroupe déjà l'adhésion d'une vingtaine d'architectes du département.

Pour certains, les plus anciens, il s'agit de retrouvailles après une période de « vacances », mais c'est surtout un renouveau encourageant avec une forte représentativité de confrères jeunes et une participation de consoeurs à part équivalente.

C'est sans aucun doute le besoin de communiquer, d'échanger, de développer les liens de confraternité et de solidarité, qui a principalement motivé cette reprise. Mais c'est aussi, dans notre profession en perpétuelle mutation, la volonté de cohérence face à la maîtrise d'ouvrage publique et le souhait de pouvoir défendre et représenter notre image dans un contexte économique tendu, tout en défendant les intérêts des adhérents.

L'un des buts de l'association est d'améliorer le savoir-faire et les compétences de chacun ; en ce sens, la Fédération tend à organiser des formations précises et adaptées, des rencontres diverses autour de thèmes plébiscités par les adhérents. Certains groupes de réflexion commencent à se structurer et proposent des actions et ou des rencontres telles que :

- Formation sur la RT 2012 (2° trimestre 2012)
- Diffusion du Tableau des architectes du Tarn remis pour affichage aux différentes communes du Tarn….
- Rencontre et formation avec la DDT sur l'accessibilité (1° trimestre 2012)
- Débats et échanges sur le thème du Dumping des Honoraires
- Débats et échanges sur les informations à diffuser aux Maîtres d'Ouvrage…

Nous souhaitons bien sûr étendre la publicité de notre existence et accueillir encore beaucoup de confrères. Quelques précisions : la fédération se réunit 1 fois par trimestre, le dernier jeudi de chaque mois impair.

Les rencontres se font généralement sur un site proche d'un restaurant, de manière à clôturer la réunion par un repas convivial.

Les critères d'adhésion sont larges et évidents : tout architecte exerçant une activité dans le Tarn et inscrit à l'Ordre (sous forme libérale ou salariée.)

Le montant annuel de la cotisation est de 50 euros.

Comme toute association professionnelle, notre force et notre pouvoir résident dans la dynamique de chacun(e) et plus nous serons nombreux plus notre pouvoir et nos actions seront entendus.

Composition du bureau :
Présidente : **Stéphany Alvernhe**
Vice-Présidente : **Isabel Ambite-Robin**
Trésorier : **Jean-Claude Perie**
Trésorier Adjoint : **Michel Imbert**
Secrétaire : **Benoit Cabrol**
Secrétaire adjoint : **Sandrine Bastie**

Contact : Stéphany Alvernhe
Place de la Mairie
81 400 Saint Benoit De Carmaux
Tel : 05.63.36.68.47
Stéphany.alvernhe@aaia.fr
fede.architectes81@gmail.com

Dumping

juste prix ou salaire de la peur ?

suite de l'édito P.02

Dé-mission.

L'affaire n'est pas simple, car il faudra souvent concilier des contraires. Expliquer, argumenter, convaincre. Obtenir l'adhésion, s'assurer des moyens, s'opposer si nécessaire. Savoir refuser si les conditions de la qualité ne sont plus réunies.

Lorsque ce degré d'exigence est tenu, l'architecte peut dire qu'il a rempli sa mission. Il peut répondre publiquement de la pertinence de ses choix.

A contrario, ne pas pouvoir (ou vouloir) répondre à cette exigence, s'arrêter en cours de processus ou interrompre la démarche, quelles qu'en soient les bonnes ou mauvaises raisons, ce sera, à coup sûr, « faillir » à la mission, abandonner un objet inachevé ; ce sera commencer à entrer en « dé-mission ».

Voilà posé ce sujet douloureux et complexe du dumping, un brin masochiste voire suicidaire, d'une sanction « auto-appliquée » par des professionnels dans l'exercice de leur métier.

Si étymologiquement dumper c'est « décharger », donc réduire, rabaisser, (les contenus, les honoraires, les délais...), dumper c'est certainement plus encore se décharger de cette mission au service de l'intérêt public.

Mais le dumping est aussi plus prosaïquement le résultat d'une pression concurrentielle entre maîtres d'œuvre, et que certains maîtres d'ouvrage peuvent avoir intérêt à entretenir. Dans ce cas c'est la démission qui sera partagée voire suscitée. La question posée aux professionnels, devant le primat de l'économique, sera de savoir comment y résister et faire en sorte de ne pas abandonner des pans entiers de leur mission. Comment en somme, refuser de dumper, en établissant et en justifiant les conditions- plancher de réalisation de cette mission.

Paradoxe.

Dans la course aux marchés de maîtrise d'œuvre, l'architecte devra donc établir le(s) seuil(s) en –deçà desquels « l'auto-sanction » sera certaine.

C'est le côté scabreux et paradoxal du dumping. On pourra toujours justifier d'un temps court et immédiat de production. Personne, après tout ne viendra contredire le « professionnel », puisqu'il est considéré comme sachant. Chacun sera donc en conscience, le seul juge des moyens et du temps nécessaire à une production de qualité.

La question se résume alors dans le mot qualité, dans l'idée que l'on s'en fait ; car le « démissionnaire » en réalité « non-professionnel », négligera souvent le temps de l'itération, de l'échange et de la validation auprès des maîtres d'ouvrage ; il aura tendance à ne pas s'entourer des compétences techniques requises. Il sera tenté d'omettre le temps long, temps du retour critique en vue d'une amélioration, temps de la culture « engrangée », accumulée, temps de la formation continue intégrant les techniques nouvelles et les évolutions règlementaires. Il se forcera à travailler dans l'urgence avec pour seul objectif de..« travailler moins pour gagner plus »..., ou plutôt pour ne pas perdre. C'est le lot de tout prestataire travaillant en dessous de son prix de revient.

A l'opposé, l'architecte professionnel « vertueux », s'étant correctement formé, entouré, équipé, ayant voyagé et s'étant cultivé, ayant correctement évalué « ses » temps d'intervention sera doublement pénalisé : - une première fois par le temps qu'il aura consenti à « s'enrichir » culturellement et techniquement, c'est-à-dire à enrichir potentiellement sa production (dans un temps qualifié de non-productif car non-rémunéré); - une deuxième fois, lorsqu'on lui refusera des marchés considérés comme trop onéreux.

Dans la course aux marchés de maîtrise d'œuvre, l'architecte devra donc établir le(s) seuil(s) en – deçà desquels « l'auto-sanction » sera certaine.

Exigence

L'exigence de qualité est bien l'affaire d'une éthique professionnelle. Elle interpelle à la fois maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage et pose aussi la question de leurs relations.

Dans le cas de maîtres d'ouvrage simples particuliers, le professionnel architecte instaure la relation de confiance et de considération réciproques. Il veille à la qualité des premiers échanges, à la bonne compréhension des objectifs et des moyens, à l'inscription d'une démarche « sur-mesure », à la pédagogie progressive des choix effectués pour permettre l'appropriation du projet par son client. Il explique les limites et les possibilités d'un budget. Tous ces éléments sont entre ses mains. Il n'a donc pas le droit à la moindre faille dans sa proposition.

Dans le cas de professionnels avertis privés ou publics, la question sera toujours de bien vouloir admettre et accorder la confiance mais dans une relation bilatérale plus équilibrée. Pour certains maîtres d'ouvrage, force est de constater que la tentation existe de s'inscrire dans des démarches tronquées, d'adopter des raccourcis conceptuels ou des « copier-coller » dans le but non-avoué de réduire temps de travail et honoraires. Maintenir la qualité possible, dans ce cas, résultera pour beaucoup de la maîtrise d'ouvrage, de son acceptation des prérogatives de la maîtrise d'œuvre, du respect dans lequel elle tient la force de proposition de l'architecte.

Les conditions d'émergence de la qualité sont donc nécessairement partagées.

Pour les obtenir, pédagogie, explication, dialogue sincère seront toujours requis.

Et si les maîtres d'œuvre doivent savoir résister au dumping, les maîtres d'ouvrage doivent savoir plus encore résister aux tentations d'immixtion.

Dans tous les cas, la démission même partielle des uns ou des autres dans leurs fonctions ne pourra produire qu'une sous-qualité.

Dans cette démarche complexe sachons nous rappeler réciproquement et régulièrement à une élémentaire éthique de responsabilité.

Vincent Defos du Rau, Président du CROA-MP

Que fait l'Ordre ?

Depuis plusieurs années, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées lutte contre le phénomène de dumping, notamment par l'information et la sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics, selon plusieurs axes :

• Prise de contact avec les principaux donneurs d'ordre de Midi-Pyrénées (Région, Oppidea…)

• Charte signée avec la Ville de Toulouse et la CUGT

• Edition de documents pratiques à destination des maîtres d'ouvrage leur rappelant les textes (art. 55 Code des Marchés Publics), l'existence d'un guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre (éd. Journaux Officiels, par la MIQCP), et les invitant à ne pas privilégier le critère prix en procédure adaptée

• Courriers personnalisés aux maîtres d'ouvrage ayant retenu une offre qui apparaît comme pouvant être anormalement basse

• Publication de courriers type de demande de renseignement au maître d'ouvrage en cas de rejet de l'offre ou de la candidature

• Mise en place d'une valise pédagogique contenant un avis d'appel public à concurrence type tendant vers la disparition du critère prix (en cours de rédaction)

Ces nombreuses actions ont nécessité une forte mobilisation de l'ensemble des membres du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées, et également d'une partie de la profession qui transmet à l'Ordre les résultats des procédures adaptées. Résultats qui parfois ne laissent aucun doute quant à la qualité de la prestation qui sera obtenue au prix annoncé par l'architecte.

Les Conseils Régionaux ont également la possibilité de convoquer les confrères auteurs d'offres anormalement basses, sur la base de la concurrence déloyale.

A l'instar du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Lorraine, l'on pourrait poser trois questions aux confrères pratiquant le dumping :

• pensez-vous qu'avec un forfait de rémunération aussi faible, votre agence soit à même de répondre à la mission d'intérêt public de la création architecturale, définie par l'article 1er de la loi sur l'architecture ?

• comment justifiez-vous votre taux d'honoraires notamment au regard du guide de rémunération de maîtrise d'œuvre à l'intention des maîtres d'ouvrage, des critères de complexité de la mission, de l'étendue de cette mission, du nombre de cotraitants, de son éloignement géographique… ?

• savez-vous que la sous-estimation volontaire de vos honoraires pour obtenir une affaire est contraire au Code de déontologie (art. 18) et peut vous exposer à des sanctions ?

Pour autant, le Conseil Midi-Pyrénées n'a pas souhaité, jusqu'aujourd'hui, opter pour la sanction des confrères. Nous nous concentrons sur la pédagogie, l'information de tous, et notamment sur les risques encourus. Malgré tout, si la situation perdurait ou venait à s'aggraver, la possibilité de sanctionner les auteurs de dumping sera envisagée. Il appartient à tous de ne pas conduire la profession à arriver à de telles pratiques.

Obtenir les documents cités dans cet article :

• Charte maîtrise d'œuvre maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Toulouse et la CUGT :

www.a-gate.org/actualites/charte-maitrise-d-oeuvre

• Guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre :

www.archi.fr/MIQCP/article.php3?id_article=36

• Dépliant sur les marchés de maîtrise d'œuvre :

Sur demande au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées, aux CAUE de Midi-Pyrénées

• Courriers type pour demander au maître d'ouvrage des renseignements sur l'offre retenue et sur le classement de sa propre offre :

www.a-gate.org/category/fiches-pratiques

Laurence Turridano, juriste du CROA-MP

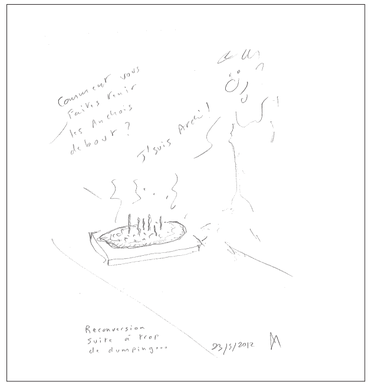

Vers une pauperisation de la profession d'architecte ?

Les chiffres* sont préoccupants :

• moins de 833 euros nets/mois pour 21% des architectes

• seulement 4 architectes sur 10 ont un revenu net mensuel supérieur à 2 600 euros

Bien que l'on ne puisse pas établir de lien direct entre rémunération anormalement basse et offres anormalement basses, on peut tout de même penser qu'il existe une corrélation entre les deux.

« Je n'ai jamais bien gagné ma vie alors que je travaille douze à quinze heures par jour. Je paie mes salariés et il ne me reste plus rien … le pire, c'est que je serais capable de travailler encore plus ! » Un architecte, 40 ans, PACA

Nombreux sont celles et ceux qui pourraient se reconnaître dans ce témoignage. Et si l'on a la chance d'aimer son métier, il n'en demeure pas moins un moyen de gagner sa vie. Etablir une rémunération à son juste prix relève à la fois de l'intérêt individuel mais également de l'intérêt collectif. En effet, pour atteindre les objectifs de la loi de 1977 qui proclame en tête de son article premier « l'architecture, expression de la culture, est d'intérêt public », il faut se donner les moyens de remplir ses missions. Il appartient donc aux architectes de défendre leurs intérêts et ceux de l'architecture pour cela une reprise en main de nos conditions de travail s'impose.

La voie de cette reprise en main peut emprunter plusieurs axes :

• savoir calculer le coût de ses missions (évaluer le temps à passer, déterminer un prix horaire, calculer un prix de revient, vérifier l'adéquation entre prévision et réalité,…)[1]

• enrichir ses connaissances en permanence (formation continue[2], documentation,…), cultiver sa curiosité, garder un esprit d'ouverture

• élaborer des contrats équilibrés et justes non seulement avec ses maîtres d'ouvrage mais également avec ses partenaires maîtres d'œuvre,

• vérifier que les conditions pour un travail correct et digne sont réunies,

• savoir être un bon ambassadeur de l'architecture et de sa profession,

• faire preuve de pédagogie auprès des maîtres d'ouvrage,

• … et, le cas échéant, SAVOIR DIRE NON !

… et, le cas échéant, SAVOIR DIRE NON !

* étude IFOP réalisée pour le CNOA réalisée en juillet 2011 sur un échantillon représentatif de 804 architectes, publiée dans « Observatoire de la profession d'architecte 2011 »

(1) Une matinée d'information vous sera prochainement proposée sur le sujet

(2) la commission « formation » du CROAMP a participé à la création de l'association Ilot Formation ouverte à chacun de nous et ayant vocation de proposer des formations « sur mesure » élaborées par et pour les architectes

Reine Sagnes, conseillère du CROA-MP

Le Juste Prix

La rémunération de l'architecte au pourcentage est une pratique généralisée ; elle permet d'évaluer une enveloppe globale, charge à l'architecte de réaliser, parfois dans la douleur, l'ensemble de sa mission, en intégrant bien souvent les aléas dus aux indécisions, aux manques de précision du programme ou encore aux coupes budgétaires. La diminution des taux d'honoraires conjuguée à une baisse du prix des travaux a des conséquences non négligeables sur la profession. Les effets de levier entrainent une baisse conséquente du « forfait de rémunération » sans réduire le volume de prestations à réaliser. Il est donc intéressant de (re)développer une approche analytique de notre travail. Pour cela la définition d'un prix de vente horaire agence est un prérequis. Appliqué au temps de travail estimé, il permet de justifier un montant d'honoraires, de cadrer de manière précise le contenu d'une mission, et d'alerter voire de responsabiliser nos donneurs d'ordres sur des offres concurrentes anormalement basses.

Le prix de vente est calculé en appliquant un coefficient de marge au coût horaire agence. La définition du coût agence est une opération simple qui peut être rapidement évaluée, elle pourra ensuite être affinée en intégrant les charges réelles et être alimentée par l'expérience retirée de cas concrets.

L'Ordre des Architectes propose une méthode de calcul reproduite ci-contre ci-avant ci-après et téléchargeable à l'adresse suivante : *http://www.architectes.org/outils-et-documents/documents-a-telecharger/methode-de-calcul-du-prix-horaire-de-l-agence/*. Cette méthode est établie sur une base de temps mensuelle, mais la périodicité peut être adaptée suivant les informations et les objectifs de chacun. Les variables de base à prendre en compte sont les suivantes :

• le BNC escompté par l'architecte, l'« équivalent salaire » architecte et collaborateurs;

• le taux de charges appliqué au chiffre d'affaires ;

• le temps de travail mensuel moyen ;

• le pourcentage d'heures facturables ;

Il appartient à chacun d'adapter ces variables en fonction de critères de choix de gestion, vie professionnelle, vie personnelle et d'intégrer de manière réaliste le temps consacré à la formation, à la prospection, la représentation, etc. Les valeurs proposées dans ce guide permettent de créer une base d'évaluation. Il est ensuite nécessaire de comparer les chiffres obtenus, basés sur des estimations statistiques (taux de charges moyen 65%, pourcentage d'heures facturables, etc...) à la réalité de l'agence ou à son premier exercice si le calcul est réalisé de manière prévisionnelle. Certaines charges ne sont pas liées au chiffre d'affaires mais au volume de travaux réalisés (assurances) ou à l'éloignement du chantier (temps et frais de déplacement). Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation de nos honoraires est de la responsabilité de chacun.

L'évaluation du coût au pourcentage a laissé émerger un effet « d'enchères inversées » où les dixièmes de points abandonnés dans l'espoir d'obtenir le marché ont entrainé un glissement général vers le bas des taux d'attribution. Ces décisions, individuelles, souvent prises dans l'urgence ou en désespoir de cause, sont rarement évaluées dans leurs conséquences à moyen terme sur les conditions de travail et de développement de nos agences. Si l'on confronte ce phénomène aux réalités économiques de la vie d'une agence et à son coût de fonctionnement, il est clair que les variables concernées sont les salaires, le temps de travail et le pourcentage d'heures facturables. Ces offres irraisonnées cachent bien souvent des salaires bas, l'absence ou l'impossibilité de formation continue, des conditions de vie et de travail dégradées, qui influencent obligatoirement la qualité des prestations réalisées.

A terme la profession souffre d'une dévaluation de son statut, d'une dévalorisation de son savoir-faire, d'une fragilité économique avérée. Des solutions existent, l'estimation au juste prix de nos prestations relève de la responsabilité de chacun dans une démarche collective, responsable et durable.

Pierre Bonnard, conseiller du CROA-MP

Celui-là c'est l'architecte qui vit tout seul quelque part dans son agence.

Il trie ses papiers ; derrière lui, il y a des projets, ce sont les projets qui l'ont fait vivre, qui l'ont mené jusqu'ici, et qui, espère-t-il, seront suivis d'autres qui lui permettront de continuer.

Ce n'est pas un architecte solitaire, il aime beaucoup la compagnie des autres architectes, tout seul, il s'ennuie, il voudrait faire quelque chose, être utile aux autres. Il continue à ranger, et comptabiliser ses revenus et ses dépenses et, pendant qu'il compte, il pense à son grand projet. Son grand projet c'est de retourner voire les architectes pour leur dire : « Il faut que cela change » et les architectes demanderont : « Qu'est-ce qui doit changer? » et lui, il répondra :

« C'est notre vie qui doit changer, elle est trop misérable, nous sommes trop malheureux, cela ne peut pas durer. »

Alors, tous les autres pauvres architectes commenceront à comprendre, et tous ensemble ils s'en iront trouver les commanditaires et ils leur parleront très fort.

Mais les plus gros architectes, les mieux nourris, ceux qui traitent les projets des grands de ce monde, les palais des rois, et qui portent sur la poitrine une grande médaille, au revers du veston un ruban bleu ou rouge, voudront l'empêcher de parler et lui diront : « De quoi te plains-tu, architecte, n'exerces-tu pas le plus noble des métiers ? »

Et ils se moqueront de lui.

Alors tous les autres architectes, des pauvres besogneux toujours en quête d'un projet aux blasés qui survivent difficilement, n'oseront pas donner leur avis.

Mais lui, l'architecte qui réfléchit tout seul, il élèvera la voix :

« S'il est vrai que j'exerce le plus noble des métiers, je ne veux pas être en reste avec mes commanditaires. Ceux ci nous ont comblés de commandes mais ont été trop généreux avec nous : ils nous ont imposés des rémunérations dérisoires, nous ont comblés de pénalités, de modifications non rémunérées, de délais trop courts. Et les Grands Chefs nous ont mis des normes et des règles et des lois à n'en plus finir, nous ont imposé des contrôles, et toujours plus de responsabilités pour soit disant nous gratifier et nous réchauffer le cœur…

Pour moi, c'est fini, ils peuvent reprendre leurs cadeaux, qu'en pensez-vous ?

Et pourquoi ont-ils écrit sérieusement et en grosses lettres sur les journaux et sur les murs... sur les murs de leurs bâtiments, sur les murs de leurs logements, sur les murs de leurs musées, de leurs bureaux, médiathèques, écoles : c'est l'architecte qui l'a fait ?

Avouez tout de même que c'est se moquer du monde des architectes ! »

Alors, tous les autres pauvres architectes commenceront à comprendre, et tous ensemble ils s'en iront trouver les commanditaires et ils leur parleront très fort.

Les architectes tous ensemble :

« Messieurs, nous voulons bien étudier vos projets, faire vos plans, vos descriptifs, diriger vos chantiers, mais reconnaissez que c'est un service que nous vous rendons, il faut nous en rendre aussi ; souvent, vous marchandez notre travail, vous nous imposez des délais d'études déraisonnables, et des délais de paiement inconcevables, et il n'y a rien à dire là-dessus. C'est comme pour l'achat d'une voiture, il y en a qui prennent l'occasion la moins chère, d'autres des épaves, chacun ses goûts… mais souvent aussi, vous nous pressez jusqu'à la mort, cela ne doit plus se reproduire.

Nous voulons des rémunérations qui nous permettent d'exercer notre beau métier, des délais d'études corrects ; des budgets cohérents avec vos programmes, et puis, nous ne voulons plus de concours pendant vos vacances, car nous aussi on souhaite prendre des vacances, et qu'on nous respecte, nous sommes des architectes, on n'est pas des boeufs.

Premier qui nous tape dessus on crie.

Deuxième qui nous tape dessus on le mord, voilà. »

Et les commanditaires comprendront qu'ils ont été un peu forts, ils deviendront plus raisonnables.

Il rie l'architecte en pensant à toutes les choses qui arriveront sûrement un jour.

Il a envie de chanter, mais il est tout seul, et il n'aime que chanter en chœur, alors il crie tout de même :

« Vive l'équité, vive la liberté ! »

Dans d'autres agences, d'autres architectes l'entendent et ils crient à leur tour de toutes leurs forces :

« Vive l'équité, vive la liberté! »

Tous les commanditaires des institutions et ceux du privé entendent des cris et se demandent ce que c'est, puis ils se rassurent et disent en haussant les épaules :

« Ce n'est rien, ce sont des architectes. »

Mais ils ne se doutent pas de ce que les architectes leur préparent.

Philippe Moreau, conseiller à l'architecture à la DRAC MP.

D'après « le cheval dans une île » de Jacques Prévert.

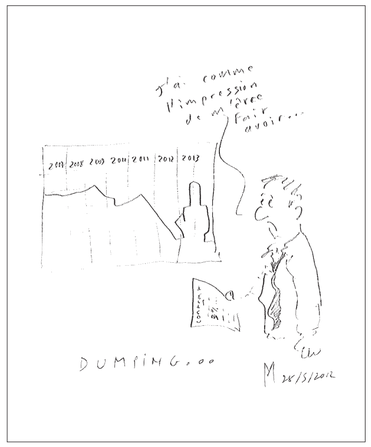

Les croquis ont été réalisés par Philippe Moreau.

Que disent les textes

La définition du dumping : de quoi parle-t-on ?

Au niveau européen, un produit est considéré comme faisant l'objet d'un dumping lorsque son prix à l'exportation vers la Communauté est inférieur au prix comparable, pratiqué au cours d'opérations commerciales normales, pour le produit similaire dans le pays exportateur. Au niveau national, le dumping est à rapprocher de la revente à perte, qui est le fait de revendre ou d'annoncer la revente au-dessous du prix d'achat effectif.

En droit, le dumping est donc un terme concernant les produits et non les services (sauf exceptions, comme en matière de sous-traitance routière).

Toutefois, le terme de dumping est communément admis en prestations de services comme étant une sous-évaluation manifeste du temps de travail. Cette sous-évaluation peut avoir des conséquences dommageables pour le professionnel qui la pratique, pour son maître d'ouvrage, pour l'ensemble de la profession.

Les textes applicables en marchés publics

En marchés publics, cette notion est à rapprocher de celle d'offre anormalement basse, sanctionnée par l'article 55 du Code des Marchés Publics : « si une offre paraît comme anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies ». Le pouvoir adjudicateur a le devoir de rejeter une offre anormalement basse. S'il ne le fait pas, il engage sa responsabilité car il crée une rupture d'égalité entre les candidats.

Le caractère anormalement bas d'une offre s'évalue au regard de ses caractéristiques propres, ce qui signifie qu'outre l'examen du prix, on appréciera d'autres critères comme la technicité, la complexité de l'offre. Tel peut être le cas notamment lorsque l'offre semble ne pas permettre une bonne exécution technique des prestations, ou encore lorsqu'elle ne permet pas une rémunération normale de l'entreprise, par exemple parce que le coût prévisionnel de réalisation des prestations est supérieur au montant de l'offre.

Dans la circulaire du 29 décembre 2009 « relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics », il est précisé que « l'acheteur doit également être en mesure d'apprécier la performance globale du marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies, ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs, des modalités d'exécution du marché. Quel que soit le montant du marché, les acheteurs doivent veiller à détecter les offres anormalement basses ».

La Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a établi un document de prévention concernant la lutte contre les offres anormalement basses :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/FT-offre-anormalement-basse.pdf

Le Code des Devoirs Professionnels des Architectes

Le Code de Déontologie des Architectes précise dans son article 18 : « la concurrence entre confrères ne doit se fonder que sur la compétence et les services offerts aux clients. Sont considérés notamment comme des actes de concurrence déloyale prohibés : […] toute tentative d'appropriation ou de détournement de clientèle par la pratique de sous-évaluation trompeuse des opérations projetées et des prestations à fournir ». Le dumping pratiqué par des architectes peut donc conduire, dans les cas les plus sévères, à une sanction définie par la Chambre Régionale de Discipline.

Laurence Turridano, juriste du CROA-MP

Les conséquences du dumping

Obtenir un marché à l'aide d'un taux d'honoraires anti-concurrentiel ne permettra pas de travailler confortablement par la suite.

Il est illusoire de croire qu'un maître d'ouvrage augmentera les honoraires de l'architecte s'il les a obtenus par le passé à un taux bas.

Ainsi, le dumping impacte non seulement son auteur, mais aussi l'ensemble de la profession.

Ainsi, le dumping impacte non seulement son auteur, mais aussi l'ensemble de la profession.

Il engendre une sinistralité nuisant à l'image de qualité du métier d'architecte, se répercute sur les primes d'assurance.

De manière indirecte, le dumping a des conséquences inattendues, comme dans cet arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 20 octobre 2011. Le juge devait fixer une indemnisation pour un candidat irrégulièrement évincé d'un marché public. Il a décidé de la fixer en fonction du taux de la marge nette qu'aurait procuré au concurrent évincé le marché s'il l'avait obtenu. Ce qui signifie qu'un candidat qui pratique le dumping et est écarté injustement d'une procédure de passation d'un marché public n'aura comme seule compensation que son bénéfice net, soit, compte tenu de certains taux pratiqués, une indemnisation égale à zéro (voire négative…).

La Cour d'appel précise dans le même arrêt qu'il « appartient au candidat d'apporter les justificatifs du montant du manque à gagner et du bénéfice net attendu ».

Laurence Turridano, juriste du CROA-MP

Petit rappel sur la détermination du coût horaire de l'agence (source site CNOA)

• La détermination du coût horaire de l'agence permet le calcul des honoraires « au temps passé ».

• Si le temps à passer sur une affaire nécessite quelque expérience, sa détermination permet de calibrer une juste rémunération.

• Il ne faut pas oublier de prendre en compte l'assurance qui est calculée sur le coût des travaux : son impact sur les honoraires est d'autant plus grand que ces derniers sont mal négociés. Vigilance donc !

• Outil indispensable pour le calcul du pourcentage : « guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre », éd. Journaux Officiels 2011. (7 euros).

Calcul au temps passé

4 variables

a) le BNC escompté par l'architecte : (équivalent salaire)

b) le taux de charges appliqué au CA (≠ entre CA et bénéfice)

c) le temps de travail mensuel moyen

d) le pourcentage d'heures facturables

Exemple : les étapes successives de calcul des « honoraires au temps à passer » :

1 – Choix du BNC escompté

2 – Estimation du CA à réaliser

3 – Calcul des heures facturables

4 – Calcul du coût horaire

5 – Calcul de la marge

1 – Choix du bénéfice non commercial

Hypothèse ≥ 1 400 euros net HT / mois

1 982,00 euros brut

2 – Estimation du CA à réaliser

• Taux de charge moyen : 65% (source : centre agréé de gestion)

• Pour obtenir un équivalant salarié de 1 400 euros HT, le CA à atteindre sera estimé à :

1 400,00 = CA x 35%

CA = 1 400,00 / 35%

CA = 4 000 euros

On considère d'ailleurs qu'un salaire donné nécessite un CA trois fois supérieur : 1400 x 3 = 4 200 euros HT / mois

3 – Calcul des heures facturables

• Sur la base de 35 heures (même si on travaille 50)

• taux d'inactivité (congés, jours fériés, maladie) 12%

Temps de travail moyen mensuel = (35 heures x 52 semaines x 88%) / 12 = 133 heures

Sur la base de 35 heures (même si on travaille 50)

4 – Calcul du coût horaire

Considérons qu'un architecte travaillant seul passe environ 40% de son temps à effectuer des tâches annexes nécessaires, seul 60% de son temps est passé à exercer « le métier », seul temps facturable.

Soit : 133 h x 60% : 80 h / mois

Le coût horaire de l'agence résulte donc de la formule :

CA estimé / heures facturables = 50 HT / heure

5 – La marge de l'agence

On a donc déterminé un coût horaire pour équilibrer recettes/dépenses.

Pour assurer l'évolution de l'agence (investissements divers…), on applique un coefficient de marge de 10 %.

50 euros HT x 1,10 = 55 euros HT/heure

Le fait de travailler plus peut réduire le coût horaire :

55 euros / 40 heures travaillées x 35 heures normales = 48,13

a	b	c	d	e	f	g	h	Pv	
Revenu mensuel attendu en euros	Taux de charges/ chiffre d'affaires	Horaire hebdo moyen	Semaines/ an	Mois/an	Coeff. vacances	Coeff heures	Marge	Prix de vente en euros HT	Prix de vente en F HT
1400	65%	35	52	12	12%	60%	10%	54,95	360,42
1400	65%	40	52	12	12%	60%	10%	48,08	315,36
2300	65%	35	52	12	12%	60%	10%	90,27	592,11
2300	65%	40	52	12	12%	60%	10%	78,98	518,10
3000	65%	35	52	12	12%	60%	10%	117,74	772,32
3000	65%	40	52	12	12%	60%	10%	103,02	675,78
3800	65%	35	52	12	12%	60%	10%	149,14	978,27
3800	65%	40	52	12	12%	60%	10%	130,49	855,99
3800	65%	45	52	12	12%	60%	10%	116,00	760,88

Nécessite de l'expérience pour estimer le temps à passer

Methode de calcul du prix horaire agence

Exemple d'échelle des prix de vente en fonction du revenu et du temps passé.

Exemple avec des salaires

Remplacer « l'équivalent salaire » de l'architecte par la moyenne arithmétique de l'ensemble des salaires nets mensuels (architectes + collaborateurs y compris primes, 13ème mois ou autres avantages).

Architecte : 65% (commercial, formation, institution…)
Dessinateur : 92% à 93% (le reste est affecté au rangement, classement, organisation)
Secrétaire : 70% à gérer, comptabiliser, prendre en charge l'administratif
> 30%

• Prix de vente moyen de l'agence
Architecte : 99 euros HT
Dessinateur : 69 euros HT
Secrétaire : 42 euros HT

• Coût moyen horaire tout personnel confondu
= 73,37 euros HT (source CNOA)

Calcul au pourcentage

(le plus largement utilisé…mais à recouper avec le temps passé)

En marché public :

Loi MOP : mission de base sans EXE

Calcul de la mission de base :

T = t x c

Avec :

T = Taux à déterminer pour une mission de base

t = taux indicatif de référence en % pour un montant HT

C = coefficient de complexité

(selon nature et domaine et éléments de complexité (de 0,6 à 1,8))

Missions complémentaires : EXE, SSI, OPC, parfois EXE partielles (Métrés, Exécution), OPC.

Le tout ramené à un pourcentage de l'estimation.

Philippe Cirgue, Secrétaire général du CROA-MP

ACTIVITÉS DE L'ORDRE

Lobbying parlementaire

A la veille des élections législatives 2012, le Conseil a adressé aux candidats un communiqué pour les interpeller sur les principales questions préoccupant la profession *(voir texte ci-dessous)*.
Des rendez-vous seront pris d'ici quelques semaines avec les députés élus ainsi que les sénateurs afin d'approfondir les sujets évoqués.

Communiqué
Les architectes vous interpellent : doivent-ils disparaître ?
Loi n°77-2 du 3 janvier 1977, article 1er : « L'architecture est une **expression de la culture**. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'**intérêt public** ». Qui, à part les architectes eux-mêmes, s'en souvient ?
Les architectes peinent à dégager des revenus dignes. 21% d'entre eux ont perçu moins de 830 euros par mois en 2011. Les textes législatifs attaquant la profession se sont succédés ces dernières années, au mépris de la loi.
Doit-on accepter que les architectes, qui ont en charge de **fabriquer les paysages urbains de demain**, de veiller à la **qualité durable et équilibrée de la ville**, de développer une **culture partagée** avec le public, doit-on accepter que les architectes, déjà **gravement touchés par la crise**, soient **mis à genoux** ?
Le décret du 7 mai 2012, signé au mépris de la concertation avec le Conseil National de l'Ordre des Architectes, a réduit l'intervention des architectes dans le domaine de la maison individuelle, au prétexte fallacieux du coût supplémentaire qu'entraîneraient les honoraires de ces derniers (10 à 15% environ). S'est-on réellement interrogé sur **les marges et les frais de commercialisation des constructeurs de maisons individuelles** (25 à 30%) qui eux, n'ont pas recours à un architecte ? A-t-on mesuré **les impacts urbain et paysager de l'absence de professionnels** compétents, soumis à déontologie et n'ayant rien d'autre à gagner que les honoraires annoncés ?
Après avoir subi la dérogation au recours obligatoire à l'architecte pour les particuliers, la profession assiste à de **multiples coups de rabot** donnés plus ou moins discrètement à **l'intérêt public de l'architecture** : les contrats de performance globaux, les appels à projet des agences régionales de santé, les contrats de partenariat public-privé dits PPP. S'est-on interrogé sur l'opportunité de privilégier les grosses structures et freiner l'accès à la commande publique des PME ? S'est-on interrogé sur l'objet même du choix fait à l'issue d'un PPP, à savoir un choix qui porte sur un **simple montage financier** garanti par les deniers publics ? A-t-on mesuré les conséquences de ces contrats, évitant tout **dialogue avec l'utilisateur final** et faisant passer **le projet architectural au second plan** ?
Si les marchés publics sont passés au mépris du projet architectural (comme dans certaines procédures adaptées privilégiant le seul critère du prix !), quelle est l'utilité de la profession d'architecte ? Passons-nous d'eux !
Mieux encore, avec les sociétés publiques locales (SPL) ou la modification des règles pour les offices HLM, passons-nous également du Code des Marchés Publics.
Que dire enfin, et bien que tout commence sans doute par-là, de l'absence de **l'architecture dans les programmes scolaires** ?
Nous vous interpellons, parce qu'être élu signifie aussi préparer l'avenir en se questionnant sur la société au sens large, des valeurs comme de l'espace de vie.
Nous vous interpellons parce que 18 000 architectes se sont mobilisés, du jour au lendemain et par un effet de saturation, contre les dispositions du décret du 7 mai 2012.
Nous vous interpellons parce que les décisions des élus ne doivent pas menacer la qualité du cadre de vie que nous partageons.
Nous vous interpellons pour connaître vos engagements sur ces questions.

Veille marchés publics

Interventions du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées et réponses obtenues sur les opérations suivantes :

> Communauté de Communes Axe Sud : construction du projet Pôle Enfance (31)

Difficulté : l'annulation de cette consultation lancée pour de la fourniture de bâtiment modulaire en vue de la construction du projet Pôle Enfance avait été demandée. La Communauté de Communes Axe Sud ayant manifesté son intention de poursuivre cette consultation, le CROA avait décidé de transmettre le dossier au Préfet de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Réponse : ce courrier a eu raison des résistances de la Communauté de Communes Axe Sud puisque la consultation a été annulée.

> Mairie d'Aiguefonde : création d'une crèche et extension de l'école maternelle de Fontalba (81)

Difficulté : les candidats devaient fournir « une notice explicative (20 pages maximum), illustrée, commentant le parti pris architectural et technique, précisant la manière dont la proposition répond aux objectifs environnementaux et techniques ainsi que le fonctionnement de l'équipement notamment en fonction de l'école et de l'environnement extérieur ».

Réponse : un courrier a été adressé aux 5 participants à la consultation précisant la demande de la commune et les documents à produire.

> Mairie de Condom : aménagement des vestiaires du stade municipal (32)

Difficulté : la Mairie de Condom sollicitait les architectes pour établir une proposition de prix comprenant tous les éléments qu'ils jugeraient nécessaires à la réalisation du dépôt de permis de construire. La formulation de cette demande prêtait à confusion au regard de la loi MOP et son décret d'application, imposant au maître d'ouvrage public de confier une mission de base pour des ouvrages de bâtiment.

Réponse : cette consultation a été régularisée par le biais d'une nouvelle procédure conforme.

ACTUALITÉS

Mise en ligne du contrat « maison individuelle » et de la fiche programme

Le contrat d'architecte « maison individuelle » pour la réalisation d'une mission complète et la fiche « programme » qui doit y être associée viennent d'être mis en ligne sur le site de l'Ordre (version PDF et version outil, remplissable et modifiable).

Sera également mis en ligne, très prochainement, un guide d'utilisation du contrat, à destination des architectes, qui a pour objet de les alerter sur des points de vigilances tout au long de la mission tels que l'importance de la programmation, de l'obligation de vérification d'adéquation du budget au programme, les nouvelles réglementations (RT 2012, parasismique par exemple) à prendre en compte dès la conception, les règles afférentes à la protection du consommateur (loi Scrivener), etc…

Contrat et fiche à télécharger sur : www.architectes.org (rubrique Exercer la profession / Documents pratiques à télécharger / Marchés privés)

« Vivre ensemble, quand le logement donne envie », supplément de la revue A Vivre

Le groupe de travail piloté au sein du Conseil National vient de finaliser un supplément de 50 pages sorti en kiosque le 1er courant et intitulé « Vivre ensemble, quand le logement donne envie » pour la revue A Vivre.

Ce supplément présente six exemples de logements qui traduisent chacun à leur manière les enjeux actuels d'un « bien habiter » et proposent des alternatives au logement individuel isolé. Il propose aussi 6 interviews d'acteurs ou de spécialistes du logement.

A télécharger sur : www.architectes.org (rubrique Exercer la profession / actualités « nationales »)

ILOT FORMATION

Première Assemblée Générale de l'association ilot formation

La première Assemblée Générale de l'association ilot formation a eu lieu le jeudi 31 Mai à 18 h avec l'ensemble des adhérents afin de composer le conseil d'administration et de présenter les axes de développement de l'association. Nous tenons à remercier les adhérents qui ont pu être présents.

Lors de cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a été élu ainsi que le bureau qui est composé de :
Président : **Marc Zavagno**
Vice-Président : **Philippe Cirgue**
Trésorier : **Pierre-Jean Lacanal**
Secrétaire : **Barthélémy Dumons**

Si vous souhaitez vous impliquer dans la formation professionnelle continue, partager vos idées avec d'autres professionnels, rejoignez l'association en demandant un bulletin d'adhésion par mail à : ilot-formation@orange.fr

Les ambitions de l'association

L'Association ILOT FORMATION, dédiée aux professionnels de l'architecture et du cadre bâti sur Midi-Pyrénées, compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents pour l'année 2012. Les premières formations lancées par l'association ont connu un réel succès et l'ambition d'ILOT FORMATION est aujourd'hui de répondre aux besoins en formation des professionnels en développant de nouvelles actions sur mesure.

En effet, les professionnels doivent affronter les enjeux de la concurrence internationale et répondre aux mutations rapides des espaces urbains et ruraux. Malgré la volonté de ces professions de garantir à leurs clients un haut niveau de compétences, ces métiers prennent conscience de l'accélération et de l'évolution des techniques du bâtiment, non seulement sous l'effet des nouveaux procédés de construction (matériels, matériaux, équipements), mais aussi sous la pression des nouvelles attentes de la société, comme celles du développement durable, des économies d'énergie, etc...

Au regard d'un environnement socio-économique, politique et culturel en constante mutation, l'association ILOT FORMATION va mener un travail de réflexion et d'analyse de besoins en formation. Dans cette dynamique, la permanente de l'association, chargée d'animation culturelle et d'ingénierie de formation va engager un travail de veille et d'analyse de besoins avec les acteurs de ces métiers afin de concevoir des dispositifs de formation adaptés aux réalités professionnelles.

Face à ces enjeux et au regard du *code des devoirs professionnels qui affirme l'obligation déontologique de tout architecte à se former de manière continue,* la formation est devenue stratégique pour l'entreprise. Ce n'est plus seulement un outil de formation complémentaire à court terme, c'est une composante de la stratégie de réussite économique et sociale de l'entreprise. La formation est devenue un facteur déterminant quant à la survie et à la pérennité des organisations, un levier essentiel.

Les entreprises doivent tenter de prévoir aujourd'hui ce qu'elles seront demain.

Déclarer ses nouvelles compétences

Tous les architectes inscrits au Tableau peuvent déclarer les actions de formation qu'ils ont réalisées tout au long de l'année.

Comment faire ?
1. Rendez-vous sur le site internet du Conseil National de l'Ordre des Architectes, http://www.architectes.org/archi-identification
2. Munissez-vous de votre carte professionnelle, sur laquelle chaque année il vous est attribué un numéro d'identifiant et un mot de passe. Si vous n'avez pas de numéro, contactez le CROA, Mme Marin au 05 34 31 26 64.
3. Entrez dans la rubrique « l'espace architectes »
4. Entrez vos identifiants et inscrivez vos formations

Formations à venir

Une thématique vous intéresse, n'hésitez pas à demander le programme de formation et le devis : ilot-formation@orange.fr
Vous pouvez également retrouver ces programmes sur http://www.architectes.org (Rubrique « Formation »).

Libellé de la formation	Dates
RT 2012 Session Toulouse	Jeudi 05 et Vendredi 06 Juillet 2012 Jeudi 30 et Vendredi 31 Août 2012
La communication de l'architecte au quotidien	Jeudi 13 Septembre 2012 Vendredi 14 Septembre 2012
Efficacité énergétique : Les solutions constructives bois	
Matériau Bois+ Visite scierie	Vendredi 28 Septembre 2012
Technologies de construction Bois	Vendredi 12 Octobre 2012
Structures Bois	Mercredi 7 Novembre 2012
Etanchéité de l'enveloppe + revêtement extérieur	Jeudi 22 Novembre 2012
Construction Bois BBC	Vendredi 23 Novembre 2012
Conduite d'un projet bois	Vendredi 14 Décembre
L'Architecte, Juré de concours, prise de parole et cadre législatif	Vendredi 26 Octobre 2012 Vendredi 9 Novembre 2012

Au-delà de l'offre de formation ci-dessus, d'autres actions vont voir le jour et seront actualisées dans les prochains numéros. Nous pouvons également, à votre demande, construire une réponse sur mesure répondant aux besoins en compétences individuelles ou collectives de votre entreprise. Pour toute demande de renseignements ou d'adhésion à l'association contactez :

***Sandrine Giner**, Chargée d'animation culturelle et d'ingénierie de formation.*

Pour tous ces stages, renseignements et inscriptions :
Association Ilot Formation
45 rue Jacques Gamelin
31100 Toulouse
Tel : 05 62 86 16 33
Fax : 05 34 31 26 69
Ilot-formation@orange.fr

MAISON DE L'IMAGE À TOULOUSE (31)

Maître d'ouvrage
Ville de Toulouse

Architectes
Perraudin architectes

OPC, économiste
GEC Rhône-Alpes

BET structures béton vrd
Didier Pierron

BET fluides
Thermibel

BET VRD
Burotec

Scénographie
Duck Scéno

Ingénierie audiovisuel
APPI Consulting

BET HQE
Lignes Environnement et bâtiment

Un équipement public comme un lieu à s'approprier et malléable : le projet modèle la topographie des espaces publics et déroule une scénographie qui articulent constamment la vie du quartier et les événements de la maison de l'image. C'est aussi un bâtiment-outil enrichi et à enrichir d'expériences kinesthésique par et pour les usagers.

Ces grandes lignes se traduisent par le travail autour de quelques ingrédients architecturaux simples comme le prolongement du parvis, le plan incliné, la sobriété des matériaux, une distribution claire et fluide.

A l'extérieur comme à l'intérieur, les surfaces claires des murs forment des supports et des potentialités créatives. Les rampes prolongeant le parvis deviennent les gradins des spectateurs.

Les espaces partagés (rue couverte, hall, rampes, terrasses et parvis) multiplient les possibilités d'appropriation. Les relations visuelles en plongée, contre-plongée, les espaces ouverts, dilatés, les possibilités de contrastes, clairs-obscurs ou lumières douces sont les hypothèses cinématographiées d'outils pour expérimenter la perception de l'espace et proposer un «monde imaginaire» et visuel aux usagers. Toutes ces dispositions architecturales sont autant de pages blanches ouvertes laissées aux utilisateurs.

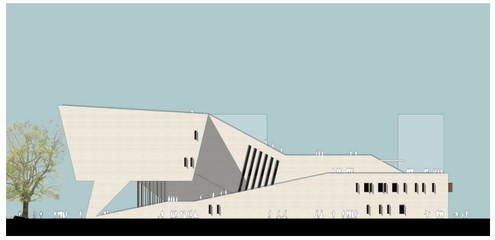

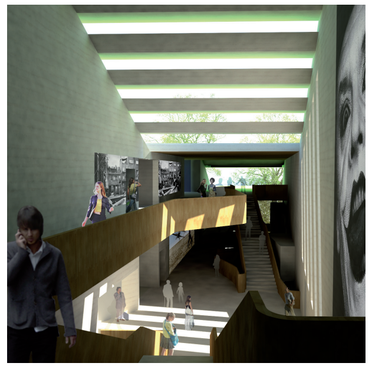

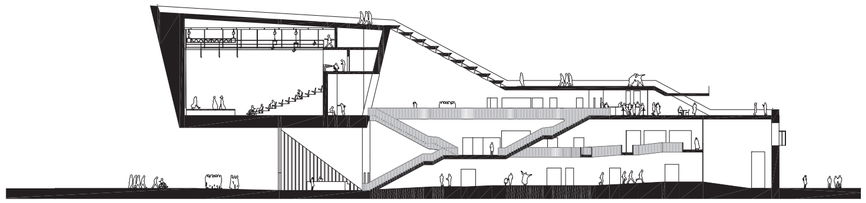

MISE EN PLACE D'ECHANGES PROFESSIONNELS ET CULTURELS

ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES MIDI-PYRENES ET LE COLLEGE DES ARCHITECTES D'ARAGON

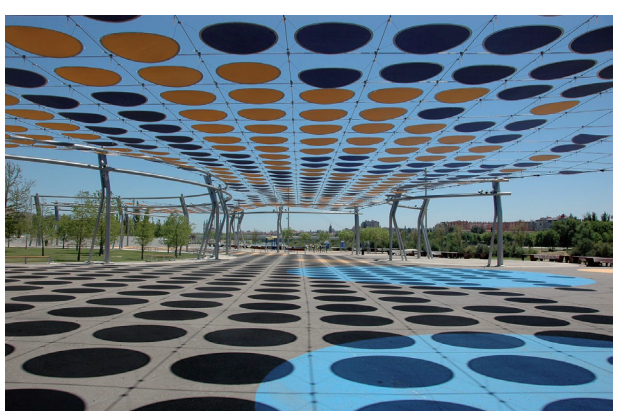

Depuis un peu plus d'un an, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées a initié des échanges avec le Collège des Architectes d'Aragon (Colegio Oficial de Arquitectos de Aragón).

Il nous semblait en effet intéressant de tisser des liens entre nos deux régions, Midi-Pyrénées et Aragon étant non seulement des régions frontalières mais ayant une échelle équivalente en termes de superficie, de nombre d'habitants et d'architectes.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons mis en place un principe de « jumelage » qui s'articule autour de trois axes :
- l'étude comparative sur le fonctionnement institutionnel
- l'étude comparative entre les pratiques professionnelles des architectes
- les échanges culturels

Une première réunion a été organisée à Toulouse le 1er avril 2011 nous permettant de mieux appréhender le fonctionnement de nos institutions et d'échanger sur les nos pratiques professionnelles respectives.

Concernant l'organisation professionnelle en Espagne, la profession est organisée autour d'un Conseil Supérieur des Collèges d'Architectes (domicilié à Madrid) et de 19 Collèges régionaux.

Le Collège d'Aragon, dont le siège est à Saragosse, est constitué de 3 « demarcaciónes » qui regroupent environ 1000 architectes :
- Saragosse (700 architectes)
- Huesca (200 architectes)
- Teruel (100 architectes)

Les 3 demarcaciónes ont, quant à elles, une délégation de VISA qui consiste à vérifier la partie réglementaire des permis de construire (normes d'accessibilité, de sécurité incendie….). La délivrance du VISA est réalisée en moyenne sous un à deux jours par les architectes salariés (qui n'ont pas la possibilité de construire dans la localité où ils exercent ces fonctions de VISA). Le permis est ensuite déposé en mairie où l'instruction dure environ 3 mois aux termes desquels est délivrée la licence de permis de construire.

Cependant, ce fonctionnement pourrait être remis en cause par le gouvernement espagnol qui ne laisserait plus aux Collèges que le VISA exécutif. Si ce changement s'avérait, cela aurait un impact important pour les Collèges, une grosse partie de leurs budgets de fonctionnement étant assurée par le règlement de ces missions VISA.

Concernant les pratiques professionnelles, nous retrouvons de nombreuses similitudes entre nos deux pays. Comme en France, les honoraires d'architectes sont librement négociés. Il n'existe pas de barème mais seulement des recommandations. Les architectes espagnols ne font pas exception vis-à-vis du phénomène du dumping qui s'est fortement accéléré ces dernières années et qui est même beaucoup plus accentué qu'en France.

Après cette première prise de contact, nous avons eu le plaisir de nous réunir à nouveau, le 24 juin à Saragosse avec les nouveaux membres élus du Collège d'Aragon puis le 1er décembre 2011 à l'occasion de la 25ème édition des Rendez-Vous de l'Architecture.

Lors de ces rencontres, les discussions ont porté principalement sur la réalisation des échanges culturels. L'échange d'expositions s'est avéré comme l'action la plus immédiate que nous pourrions mettre en place.

Parmi le panel d'expositions proposé, nous avons retenu le principe d'échange entre le **Prix Architecture Midi-Pyrénées** et le **Prix Gracia Mercadal** qui seront présentés simultanément à Saragosse et Toulouse **en début d'année 2013**.

En effet, le Prix Gracia Mercadal est le pendant de notre Prix Architecture Midi-Pyrénées, sauf que celui-ci a lieu tous les ans.

En 2011, a eu lieu la 26ème édition. A cette occasion, 70 candidatures ont été présentées, un Grand Prix a été attribué ainsi qu'une vingtaine de distinctions par catégories.

Concernant la composition du jury, l'idée d'échanger des membres du jury entre l'Aragon et Midi-Pyrénées a été abordée (par exemple, les Présidents de chaque organisation institutionnelle).

De nombreuses autres pistes de collaboration ont été évoquées (organisation de voyages d'études, réalisation d'une publication commune sur l'architecture patrimoniale français/espagnol…) s'inscrivant dans le partage de la culture architecturale.

Mais nous ne sommes qu'au début d'une fructueuse et enrichissante relation que nous nous attacherons à rendre durable.

Merci à nos amis et confrères du Collège des Architectes d'Aragon pour l'enthousiasme qu'ils ont manifesté à l'égard de notre proposition de collaboration !

A suivre….

Photos : Louis Kieken / Martine Aires